

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1397

présenté par
M. Favennec Becot

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui vise à rétablir l'alinéa 3 dans sa version issue de la première lecture à l'Assemblée nationale. La PMA sera accessible dans le cadre d'un projet parental sans discrimination aucune.

C'est pourquoi cet amendement propose de préciser qu'il n'y aura aucune différence de traitement à raison de l'identité de genre.